

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana- Fandrosoana

LOI n° 2003-043

**Autorisant la ratification du Protocole facultatif
à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les
conflits armés**

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989, a été ratifiée par Madagascar le 19 mars 1991.

Cette Convention comporte 2 protocoles, dont le protocole facultatif concernant l'implication d'enfant dans les conflits armés.

Les Etats parties doivent se conformer aux dispositions prescrites par le dit protocole ; toutefois aucune disposition ne peut être interprétée comme empêchant l'application des dispositions de la législation d'un Etat partie, d'Instruments Internationaux et du Droit International Humanitaire propice à la réalisation des droits de l'enfant.

Ce Protocole édicte les mesures à prendre pour les Etats, afin d'éviter la participation des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans à des conflits armés et ceci, conformément au paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Lors de la ratification, les Etats Parties doivent définir l'âge minimum pour s'engager dans le service militaire.

Ce Protocole adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York le 25 mai 2000 a été signé par Madagascar le 07

septembre 2000, il est en vigueur depuis le 12 février 2002.

Le présent Protocole entre en vigueur pour l'Etat partie, un mois après la date du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire Général des Nations Unies.

La ratification par Madagascar de ce Protocole constituera un engagement pour mieux protéger les enfants en cas de conflits armés, afin d'éviter l'utilisation abusive des enfants au cas où il y ait insuffisance d'effectifs.

Tels sont les motifs de la présente Loi autorisant la ratification de ce protocole visant à mieux protéger les enfants.

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana- Fandrosoana

LOI n° 2003-043

**Autorisant la ratification du Protocole facultatif
à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les
conflits armés**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective an date du 11 décembre 2003 et du 22 décembre 2003, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification du protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 décembre 2003

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
SENAT,**

LE PRESIDENT DU

**LAHINIRIKO Jean
RAKOTOMAHARO**

RAJEMISON

